

Introduction

Il est utile à l'orée de cet ouvrage d'offrir un bref survol des contributions qu'il contient. À chaque fois, un bref résumé de la contribution sera donné, tout d'abord en français puis en anglais. *It is useful at the outset of this collection to provide a brief overview of the contributions it is comprised of. In each case, a short abstract of the contribution will be provided, first in French and then in English.*

Dans sa contribution générale **De quelques considérations philosophiques sur la justice internationale - Ou comment dépasser l'amour impossible entre droit international et justice internationale**, la Prof. Samantha Besson relève que la juridiction, soit la fonction des tribunaux de dire et d'appliquer le droit à un différend concret, est certes un thème classique en philosophie du droit. Alors que la juridiction internationale soulève beaucoup des mêmes questions que son homologue de droit interne, le rôle indéterminé de la justice internationale et les particularités de l'ordre juridique international augmentent pourtant la difficulté de ces questions, voire même en créent de nouvelles. Sa contribution traite des premières comme de questions de philosophie du droit générale, et des secondes comme un sujet de philosophie du droit spéciale. Le chapitre se divise en trois parties. La première explore le concept de juridiction et son applicabilité à la justice internationale ; la deuxième partie réexamine différentes questions classiques en philosophie du juge mais dans le contexte du droit international ; la dernière aborde les nouvelles questions spécifiques que soulève la fonction de juger internationale.

In her contribution De quelques considérations philosophiques sur la justice internationale - Ou comment dépasser l'amour impossible entre droit international et justice internationale, Prof. Samantha Besson observes that adjudication, i.e. the function, role or task of courts to state and apply the law in the concrete disputes brought before them, is among the most classical topics in jurisprudence or legal philosophy. While international adjudication raises many of the same questions as domestic adjudication, the largely indeterminate role of international adjudication and the specificities of the international legal order itself magnify some of them, while also giving rise to new questions of their own. The chapter discusses and refers to the former as issues in the general jurisprudence or legal philosophy of adjudication, and to the latter as issues in the special jurisprudence of adjudication. Its argument is three-pronged. It, first, clarifies what adjudication is and whether interna-

tional adjudication in one or all of its various forms may actually be regarded as adjudication; second, it re-examines classical questions of general jurisprudence of adjudication in the context of international law; finally, it broaches the new questions that constitute the core of the special jurisprudence of international adjudication.

Le présent volume est articulé autour de trois grands thèmes. *The present volume is organized around three broad themes.*

Le premier thème abordé par le colloque et le présent ouvrage est *Le juge en droit international*. *The first topic addressed by the conference and the book is The Judge in International Law.*

Dans sa contribution **Multilevel Judicial Governance in European and International Economic Law**, le Prof. Ernst-Ulrich Petersmann soutient que les méthodes utilisées jusqu'à présent dans le champ du droit international économique et notamment la gouvernance multi-niveaux ne permettent pas une prise en compte adéquate des besoins des individus. Examinant les potentialités qui résultent des méthodes judiciaires utilisées dans les jurisprudences de la CJUE, de la Cour AELE ainsi que de la Cour EDH, l'auteur critique les mécanismes d'auto-limitation qu'elles contiennent, telle que doctrine de la marge de nationale d'appréciation. L'argumentaire développe une nouvelle méthode basée essentiellement sur le « droit cosmopolitique » destinée à permettre une meilleure prise en compte des besoins des individus. Pour cela, la CJUE est appelée à abandonner sa jurisprudence relative à l'invocabilité directe du droit de l'OMC afin d'offrir de meilleures garanties d'accès à la justice pour les individus.

In his chapter Multilevel Judicial Governance in European and International Economic Law, Prof. Ernst-Ulrich Petersmann observes that methods used so far in the field of international economic law and in particular the multi-level governance approach do not sufficiently take into account the needs of individuals. Examining judicial methods used in the case-law of the ECJ, the EFTA Court and the ECtHR, he criticizes self-limitation mechanisms they contain, such as the margin of appreciation doctrine. The argument develops a new method based mainly on 'cosmopolitan law' to account for the needs of individuals. The chapter argues that the ECJ should abandon its case-law on the direct effect of WTO law to secure better access to justice to individuals.

Dans sa contribution **The ICJ facing Self-determination: Drawing Lessons for the Role of the Court**, Johan Rochel propose une reconstruction de l'approche développée par la CIJ dans ses avis consultatifs sur les questions liées à l'autodétermination des peuples. L'auteur pose l'hypothèse que ces avis représentent des cas difficiles pour la Cour dans la mesure où ils la forcent à prendre posi-

tion sur des principes fondamentaux qui à la fois convergent et s'opposent. Dans une première partie, la contribution s'attache à montrer comment la Cour a accommodé les différents principes. Il est argué que la Cour a adopté une approche reposant sur deux piliers : l'un isolant l'*idée force* de l'autodétermination dans un « principe » et l'autre identifiant, par le biais de règles coutumières, des constellations légales spécifiques dans lesquelles un droit à l'autodétermination devrait être reconnu. Dans une seconde partie, la contribution reprend ces éléments d'analyse et développe un modèle permettant de rendre compte des choix de la Cour. Ce modèle se construit autour de la responsabilité de la Cour d'assurer la légitimité de l'ordre juridique international. Interroger plus avant ce que signifie cette légitimité fait apparaître deux pôles normatifs : l'égalité des souverains et l'individualisme normatif. Ces deux pôles fonctionnent, selon l'auteur, comme une boussole normative pour la Cour dans son traitement de cas difficiles comme l'autodétermination des peuples.

In his chapter The ICJ facing Self-determination: Drawing Lessons for the Role of the Court, Johan Rochel reconstructs the approach taken by the ICJ on issues of self-determination by focusing on key advisory opinions. It is argued that those issues represent hard cases for the Court that require it to take a position on converging and often conflicting fundamental principles. In a first prong, this contribution highlights how the Court has tried to accommodate those different principles. It is contended that the Court has adopted a two-pillar approach: on the one hand, isolating the normative 'idée force' of self-determination in a 'principle' and, on the other, identifying, through customary norms, specific legal constellations in which a right to self-determination should be recognized. In a second prong, returning to the various elements isolated before, the author develops a model to account for the decisions taken by the Court. This model reflects the responsibility of the Court to ensure the legitimacy of the international legal order. Unpacking what this legitimacy is about makes two normative poles apparent: equal sovereignty and normative individualism. Those two poles should function, the author argues, as a normative compass for the Court in dealing with hard cases such as self-determination.

Dans sa contribution, ‘**Words, Words, Words... Where are the Values? : Assessing the International Judge and Jus Cogens**’, Sévrine Knuchel observe que pour marquer son désaccord s’agissant de l’analyse des effets du *jus cogens* sur les règles régissant l’immunité des Etats dans l’arrêt de la CIJ relatif aux *Immunités Juridictionnelles de l’Etat*, le juge Cançado Trindade implore ainsi la majorité de la CIJ : « Des mots, rien que des mots... où sont les valeurs? » L’auteur examine le rôle du juge international dans la résolution des différends impliquant des normes de *jus cogens*. S’appuyant sur le raisonnement de la Cour dans cet arrêt rendu le 3 février 2012 et sur l’opinion dissidente du juge Cançado Trindade, le chapitre

aborde notamment la question de savoir si l'affirmation des normes impératives exigerait du juge qu'il adopte une méthode particulière, différente de celle applicable aux normes internationales « ordinaires ».

In her chapter 'Words, Words, Words... Where are the Values?': Assessing the International Judge and Jus Cogens, Sévrine Knuchel points out that, in his dissent from the majority's analysis of the relationship between jus cogens and State immunity in the ICJ judgment Jurisdictional Immunities of the State, Judge Cançado Trindade implored his colleagues with the refrain: 'Words words words... where are the values?' The author addresses the role which international judges play - or should play - in deciding cases involving jus cogens and uses relevant portions of the judgment issued by the International Court of Justice in that case on 3 February 2012 to reflect on whether judges need to resort to a particular methodology when confronted with peremptory rather than 'ordinary' international norms.

Le chapitre d'*Etienne Henry* intitulé **Le juge international et les nécessités militaires** tente d'identifier et d'articuler le concept de « nécessité militaire » en tant que fait juridique mais aussi principe général du droit international humanitaire qui a pour objet d'autoriser les belligérants à utiliser la force nécessaire pour atteindre leurs objectifs. Celui-ci est concrétisé par de nombreuses dispositions du droit international humanitaire. Mais le juge international n'est que rarement appelé à juger de ce qui est militairement nécessaire. Diverses revendications infructueuses ont été formulées en vue d'empêcher les prononcés judiciaires sur ces questions. Il n'y a donc pas d'obstacle à ce que les tribunaux internationaux se prononcent dans des affaires portant sur une appréciation de la nécessité militaire. L'appréciation de la nécessité militaire, par le recours à des critères extra-juridiques qu'elle implique, n'est cependant pas une tâche aisée pour le juge. Sur un plan plus fondamental, la tendance à limiter la compétence des tribunaux aux questions relevant du *jus in bello* – à l'exclusion du *jus contra bellum* – ainsi que la structure interétatique du droit international risquent de transformer le juge en instance de légitimation de certaines conduites immorales, voire illégales.

In his chapter Le juge international et les nécessités militaires, Etienne Henry attempts to explicate and criticize the term 'military necessity' qua juridical fact as well as general principle of international humanitarian law authorizing the belligerent parties in an armed conflict to use the amount of force necessary to reach their objectives. It is concretized in numerous provisions of international humanitarian law. However, the international judge is only rarely called to judge on what is militarily necessary. Various unsuccessful claims have been formulated in order to avoid judicial review on these matters. There is thus no legal ground barring international tribunals to adjudicate on cases involving the assessment of military necessities. But this assessment, given the necessary recourse to extra-legal criteria that it implies,

generates some difficulties. More fundamentally, the trend to limit the jurisdiction of courts to issues of jus in bello –thus excluding jus contra bellum– as well as the interstate nature of international law risk transforming the international judge into a legitimizing agent of immoral or even illegal conducts.

Dans sa contribution intitulée **Judges facing the Challenge of Multilingual International Criminal Courtrooms**, *Marie-Louise Gächter-Alge* constate que le juge qui exerce au sein d'une juridiction pénale internationale doit disposer d'un haut niveau linguistique ainsi que d'une conscience et d'une sensibilité à la pratique inter-culturelle dans la mesure où les différences linguistiques et culturelles ont un impact considérable sur la communication par interprètes interposés au sein d'un tribunal. L'auteur s'intéresse au travail quotidien des juges pénaux internationaux et à leur recherche de sens en dépit des barrières linguistiques. Les juges sont non seulement les gardiens des droits linguistiques des accusés, témoins et victimes, mais ils doivent également contribuer à une meilleure compréhension et appréciation du travail des interprètes. Enfin, ils doivent être attentifs à la dimension pratique de l'interprétation, dans la mesure où la signification d'un énoncé va bien au-delà des mots et est déterminée par le contexte, la situation et les participants. Un procès pénal multilingue presuppose donc un rôle actif du juge dans la recherche d'un équilibre entre les intérêts et priorités en présence.

In her chapter Judges facing the Challenge of Multilingual International Criminal Courtrooms, Marie-Louise Gächter-Alge observes that a judge serving on an international criminal court must possess a high level of linguistic and cross-cultural awareness and sensitivity as linguistic and cultural differences have a considerable impact on interpreter-mediated courtroom communication. The author investigates the international judges' daily work and their search for meaning across linguistic barriers when judging a case in a multilingual criminal courtroom. Judges are not only the guardians of the language rights of the accused, witnesses and victims, they should also contribute to a better understanding and appreciation of the interpreters' work. Finally, they must also be very attentive to the pragmatic dimensions of interpretation, as the meaning of utterances goes beyond words alone and is further shaped by the context, situation and participants. A multilingual criminal courtroom thus presupposes that the judge will play an active role in balancing competing interests and priorities.

Dans son chapitre intitulé **International Judicial Law-making and the Sources Thesis – Judicial Law's Validity in Question**, *Denise Wohlwend* explique comment la théorie des sources, l'un des éléments centraux du positivisme juridique en philosophie du droit, n'a cessé d'être mise en doute, particulièrement en lien avec la création du droit par le juge. L'auteur observe que si le positivisme juridique réussit à se défendre contre ces attaques dans le contexte du droit national,

les choses deviennent plus complexes dans le contexte du droit prétorien ou judiciaire international. Cela est dû notamment aux spécificités des sources du droit international applicables et au fait que les juges internationaux valident les règles de droit international général qui proviennent de sources non écrites, telles que le droit international coutumier et les principes généraux du droit international. L'auteur se propose de défendre l'applicabilité de la « théorie des sources » au droit international et notamment au droit judiciaire international.

In her chapter International Judicial Law-making and the Sources Thesis – Judicial Law's Validity in Question, Denise Wohlwend observes that the sources thesis, one of the tenets of legal positivism, has been challenged time and again and most effectively in the context of judicial law-making. Whereas legal positivism's defence may mostly be successful in the domestic context, it becomes less persuasive in the international one. This is due to the specificities of the applicable sources of international law and the law-validating function of international judges in the case of general international law that originates from unwritten sources, such as customary international law and general principles of law. The chapter aims at explaining the riddle of the sources thesis when applied to international judicial law-making and at discussing possible solutions.

Le deuxième thème abordé par le présent ouvrage est *Le juge en droit européen*. *The second topic addressed in this volume is The Judge in European Law.*

Dans sa contribution **Participation à l'Union européenne et règlement juridictionnel des différends**, le Prof. Pierre d'Argent s'interroge sur la manière dont la participation à l'Union européenne vient limiter la possibilité qu'ont les Etats membres, en tant que sujet du droit international, de recourir à des voies juridictionnelles de règlement des différends qui surgissent entre eux et des Etats tiers (à l'instar de l'affaire *Mox*). Face au paradoxe résultant du fait que l'intégration européenne vient limiter ces voies, l'auteur propose une nouvelle compréhension de l'article 273 TFEU. Celui-ci a été utilisé pour la première fois dans le traité de Bruxelles du 2 mars 2012 sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'union économique et monétaire. L'auteur appelle de ses vœux une réflexion sur les aménagements permettant aux Etats membres de continuer à recourir à des procédures juridictionnelles de droit international avec des Etats tiers.

In his chapter Participation à l'Union européen et règlement juridictionnel des différends, Prof. Pierre d'Argent states that membership in the European Union has limited Member States' ability to use international mechanisms to settle disputes with Third States (as in the Mox case). To face the limitations imposed by European integration, the author offers a new understanding of 273 TFEU, a legal basis that was used for the first time in the Brussels Treaty on Stability, Coordination

and Governance in the Economic and Monetary Union of 2 March 2012. The author calls for new arrangements that may allow Member States to use international adjudication procedures to settle their disputes with Third States.

Dans sa contribution **La cohérence dans le raisonnement des juges européens**, Stéphanie Murenzi traite du concept de cohérence dans le cadre spécifique du raisonnement judiciaire, tant à l'échelle nationale qu'européenne. De son point de vue, davantage de cohérence dans le raisonnement des juges permettrait d'améliorer la justification des décisions adoptées par ces derniers et la prévisibilité du droit pour les justiciables. Après une brève présentation de deux courants théoriques principaux de la cohérence normative, l'auteur conclut que leurs insuffisances peuvent être surmontées notamment en développant des mécanismes de cohérence dans le raisonnement judiciaire. A cet égard, mise en œuvre de ces mécanismes ainsi que détermination des différents éléments à rendre cohérents dépendent fortement du système juridique dans lequel se trouve le juge concerné. L'auteur termine sa contribution par des considérations sur le concept de système juridique, concept qui devrait être apte à appréhender tant les structures juridiques nationales que celles de l'Union européenne.

*In her chapter **La cohérence dans le raisonnement des juges européens**, Stéphanie Murenzi discusses the concept of coherence in the specific context of judicial reasoning at both national and European levels. She argues that more coherence in the reasoning of judges could improve the justification of their decisions and the predictability of the law for its subjects. After a short presentation of two main theoretical approaches to normative coherence, the author argues that their specific weaknesses could be mitigated inter alia by developing mechanisms of coherence applicable to judicial reasoning. In this regard, she points out that the application of these mechanisms and the determination of the set of elements that should be made coherent vary depending on the legal system in which the judge is situated. The author concludes with a few considerations about the concept of a legal system, concept she claims ought to be able to account for both domestic and EU legal structures.*

Dans sa contribution **Des contraintes européennes sur le juge suisse**, Fatimata Niang relève que la réputation de l'ordre juridique suisse d'être particulièrement ouvert vis-à-vis du droit international s'applique également à l'interprétation des accords bilatéraux entre l'Union européenne et la Suisse. Cette attitude est largement redevable à l'attitude du Tribunal fédéral. En effet, ce dernier a développé une jurisprudence foisonnante et « europhile », en offrant une interprétation homogène des accords bilatéraux et cela en conformité avec la jurisprudence de la CJUE en la matière. L'européanisation de la jurisprudence suisse se caractérise par une reprise des concepts et des méthodes propres au raisonnement de la Cour de justice, bien au-delà de

ce que permet l'ordre juridique suisse et parfois en marge des canons classiques d'interprétation dérivés de la Convention de Vienne sur le droit des traités. Afin de justifier cette convergence jurisprudentielle, le Tribunal fédéral déclare user d'un pragmatisme méthodologique, dont une partie de la doctrine conteste la démarche scientifique. C'est donc à examiner les ressorts de cette « méthode sans méthode » que la contribution s'emploie.

In her chapter Des contraintes européennes sur le juge suisse, Fatimata Niang observes that the reputation of the Swiss legal order of being thoroughly open towards international law extends to the interpretation of bilateral agreements between the EU and Switzerland. This is largely due to the attitude of the Swiss Supreme Court. Indeed, the Tribunal fédéral has developed an abundant case law that grants a homogeneous interpretation of bilateral agreements in accordance with the case law of the CJEU on the subject. The Europeanization of the Swiss case-law is characterized by its direct use of concepts and methods from the reasoning of the Court of Justice, thus going well beyond what is allowed by the Swiss legal system and further than the classical canons of interpretation derived from the Vienna Convention on the Law of Treaties. In order to justify this convergence between its case-law and the CJEU's, the Supreme Court has referred to 'methodological pragmatism', thereby attracting major critiques on the part of the doctrine. The chapter explores the contours of this 'a-methodological method'.

Dans sa contribution **Between European Legal Pluralism and the Use of Transnational Precedent in European Private Law Adjudication**, Sofia Papoutsi constate qu'un consensus s'est développé dans la doctrine pour ne plus interpréter le droit privé européen en se fondant sur les méthodes nationales d'interprétation. La raison serait le pluralisme juridique qui caractérise le droit privé européen. L'auteur se concentre sur l'interprétation du droit privé harmonisé par les tribunaux nationaux et se demande si le pluralisme juridique peut effectivement justifier l'usage de précédents transnationaux. Parce que la doctrine du droit privé européen n'a pas encore suffisamment discuté de la question du pluralisme juridique, l'auteur revisite les débats portant sur le pluralisme juridique en général, puis dans le contexte du droit constitutionnel européen. De cette manière, l'auteur espère pouvoir mieux appréhender l'usage du pluralisme juridique en droit privé européen. Elle démontre notamment les faiblesses des théories plurialistes lorsqu'il s'agit d'expliquer la pratique du droit privé européen ou de guider la manière dont les juges devraient interpréter ses normes.

In her chapter Between European Legal Pluralism and the Use of Transnational Precedent in European Private Law Adjudication, Sofia Papoutsi points out that there is a growing consensus in the literature that the interpretation of European private law can no longer be based on national methods, but has to use

transnational precedents. This is allegedly due to European private law's pluralistic nature. The author focuses on the question of the interpretation of harmonized private law by national courts and assesses whether the alleged legal pluralism prevailing in EU law can justify the use of foreign precedents in national adjudication. Since European private law literature has not yet satisfactorily addressed the question of legal pluralism, the author turns to discussions of legal pluralism in general and legal pluralism in the context of European constitutional law. By contrasting the different elements of each theoretical framework, the author intends to debunk the use of the term legal pluralism in European private law. She stresses in particular how unable it is to capture the practice of European private law and claims that it is not the right framework to address concrete questions with regard to adjudication.

*Marie Guipain relève, dans sa contribution **L'influence du droit européen des clauses abusives dans le prétoire national**, que le droit de l'Union relatif aux clauses abusives a eu plusieurs effets sur la jurisprudence des États membres. Il a créé un juge chargé de sanctionner de telles clauses, libre de les qualifier sans se référer à une liste préétablie, tenu de les contrôler d'office lorsque le consommateur ne les remarque pas. La CJUE joue un rôle essentiel dans la définition de ces nouveaux pouvoirs et devoirs du juge national. Elle veille à mettre en place une protection effective du consommateur, qui passe par une revalorisation du rôle du juge dans la sphère contractuelle, tout en prenant en considération l'objectif de rapprochement des législations nationales. Cependant, l'influence du droit européen des clauses abusives est reçue de manière très hétérogène, selon les pays et selon les juridictions, et rencontre certaines limites. Malgré la transposition de la directive 93/13, l'auteur conclut que le juge national des clauses abusives ne peut évidemment se réduire à un juge du droit européen.*

*In her chapter **L'influence du droit européen des clauses abusives dans le prétoire national**, Marie Guipain argues that European law of unfair terms has had several effects on national case law. It has created a judge responsible for removing such terms from contracts, free to identify them without referring to any predefined list, a judge who is obliged to control them on its own motion when the consumer does not see them. The CJEU plays an essential role in defining these new powers and duties of national judges. It makes sure that an effective system of consumer protection is put in place, through an upgraded role of the judge in the contractual domain, while also considering the objective of aligning national laws. Nevertheless, the impact of European law of unfair terms varies a lot depending on the country and the judge, and its reception has met some important barriers. In spite of the transposition of Directive 93/13, the author concludes that the domestic judge of unfair terms cannot be reduced to a judge of European law.*

Le troisième thème abordé par le présent ouvrage est *Le juge et les droits de l'homme. The third topic addressed in this volume is The Judge and Human Rights.*

Dans leur contribution intitulée **Le rôle du juge dans la hiérarchisation entre droit international et droits de l'homme**, le Prof. Andreas R. Ziegler et Bertram Boie constatent que, dans le champ du droit international économique, la question des potentiels conflits normatifs entre obligations internationales découlant du régime des droits de l'homme et des accords commerciaux, bien que soulevée dans la doctrine, demeure largement inexplorée dans la jurisprudence. La tension qui existe entre le droit international économique, porteur des intérêts nationaux des Etats, et les droits de l'homme, qui visent à limiter les pouvoirs étatiques en vue de préserver les droits et libertés des individus, rend ces champs imperméables. Elle nécessite des arbitrages auxquels les seuls juges nationaux ne peuvent procéder aussi longtemps que la nature politique du l'OMC ne favorisera pas son invocabilité dans les différents ordres juridiques nationaux. Examinant les points de friction qui existent entre les accords principaux du droit de l'OMC (GATT, AGCS et ADPIC) et les droits de l'homme, les auteurs se proposent de montrer, qu'en dépit de cette carence, le rôle du juge dans la régulation de l'interaction entre les deux domaines, est amené à se développer progressivement.

In their chapter Le rôle du juge dans la hiérarchisation entre droit international et droits de l'homme, Prof. Andreas R. Ziegler and Bertram Boie observe that in spite of the growing literature on the subject, the discussion of potential conflicts between international human rights law and international economic law remains widely ignored in the international case-law. The two fields remain impermeable to one another. The authors explain this situation partly by reference to the status of WTO law within domestic legal orders. Indeed, as long the latter do not confer direct effect to the former, domestic courts will remain reluctant to ensure effectiveness of WTO law and thus tackle the potential conflict between international economic law and human rights law. The chapter investigates potential conflicts arising between WTO major treaties (GATT, GATS and TRIPS) and human rights. The authors conclude that domestic courts are called to play an increasing role in this respect.

L'objectif de la contribution de Alain Zysset, intitulée **The Judge at the European Court of Human Rights: 'Moral Reading of Human Rights' or Just 'Reading of Moral Rights'? A Critique of Letsas**, est de critiquer l'article de George Letsas intitulé « Strasbourg's Interpretive Ethic: Lessons for the International Lawyer ». Dans son article, Letsas s'inspire de la réflexion métá-éthique de G.A. Cohen sur la structure du jugement normatif pour défendre une conception du rôle du juge à la CourEDH. Il défend l'idée que le rôle de la CourEDH est de développer, à travers l'interprétation, une conception morale des droits de la CEDH : « it is to discover,

over time and through persuasive moral argument, the moral truth about these fundamental rights ». La critique de l'auteur s'appuie sur trois points principaux. Premièrement, Letsas ne parvient pas à montrer que la CourEDH exerce une forme de raisonnement moral ; il montre qu'il s'agit davantage d'analyse conceptuelle. Deuxièmement, Letsas ne suit pas correctement Cohen en ce qui concerne l'objectivité des normes morales, sur laquelle Cohen reste neutre. Les droits de la CEDH peuvent être des droits moraux sans être des vérités morales. Par ailleurs, Letsas ne rend pas compte de la réponse des méta-éthiciens à Cohen. Un tel examen pourrait rendre sa position moins convaincante, tout comme celle de Letsas. Troisièmement, l'auteur défend l'idée que bien que la CourEDH ne soit pas immunisée contre la structure du jugement normatif défendue par Cohen et abruptement adoptée par Letsas, ce sont les compétences judiciaires et donc les conditions institutionnelles propres à la CourEDH en tant qu'organe supranational qui la conditionnent dans son jugement normatif.

*The aim of Alain Zyssset's contribution **The Judge at the European Court of Human Rights: 'Moral Reading of Human Rights' or Just 'Reading of Moral Rights'?** A Critique of Letsas is to offer a critique of George Letsas' article 'Strasbourg's Interpretive Ethic: Lessons for the International Lawyer'. In his article, Letsas relies on the logical structure of moral judgement developed by G.A. Cohen to defend a claim about the role of the judge at the ECtHR. He argues that the purpose of human rights' courts is to develop, through interpretation, a moral conception of ECHR rights: 'it is to discover, over time and through persuasive moral argument, the moral truth about these fundamental rights'. The author's critique is three-pronged. First, he argues that Letsas fails to show that the ECtHR is exercising a form of 'moral' reasoning in his analysis of the cases; rather, it is confined to an analytical or conceptual reasoning. Second, Letsas does not reconstruct Cohen's neutrality about moral objectivity. ECHR rights can be said to be moral rights, but not necessarily moral truths. Moreover, Letsas does not address the response of meta-ethicists to Cohen. If we do this, we might find Cohen's claim less persuasive – and by the same token, Letsas'. Third, the author suggests that although the ECtHR is not immune to the structure of moral judgement defended by Cohen and abruptly endorsed by Letsas, the particular legal and institutional conditions of the ECtHR qua supranational court make its role unsuited to discover moral truths in a fact-free fashion.*

La contribution The Attitude of Four Supreme Courts towards the European Court of Human Rights: Strasbourg has spoken... de Sarah Lambrecht a pour objectif de se concentrer sur la Cour Suprême du Royaume Uni, la Cour Suprême néerlandaise, la Cour Constitutionnelle belge et la Cour Constitutionnelle allemande. Une analyse de la jurisprudence récente de ces quatre cours démontre que la Cour Suprême du Royaume Uni et la Cour Constitutionnelle belge font réguliè-

rement référence tant à la CEDH qu'à la jurisprudence de la CourEDH. Bien que la Cour Constitutionnelle allemande fasse peu de références en pratique à la Convention ou à la jurisprudence de la CourEDH, elle considère qu'elle doit le faire. On perçoit un clair entrelacement et un haut niveau d'enchevêtrement dans les quatre systèmes nationaux entre le niveau de protection des droits de l'homme nationaux et européen. Néanmoins, les quatre cours ont recours à des mécanismes différents pour établir cet échange mutuel. Ni la Cour Suprême néerlandaise, ni la Cour Constitutionnelle belge n'ont explicitement posé des limites à la CourEDH. La Cour Suprême du Royaume Uni et la Cour Constitutionnelle allemande, par contre, ont déterminé leur relation par rapport à la CourEDH. Tandis que la Cour Constitutionnelle allemande pose des limites sur la base d'arguments de souveraineté, la Cour Suprême du Royaume Uni se concentre sur la capacité de dialoguer avec Strasbourg. La CourEDH de son côté semble être favorable à ce que les juridictions nationales (supérieures) façonnent et délimitent son interprétation de la CEDH, tant que cela prend forme dans le cadre d'un véritable dialogue judiciaire et respecte le système de la Convention.

Sarah Lambrecht's contribution **The Attitude of Four Supreme Courts towards the European Court of Human Rights: Strasbourg has spoken... focuses on the UK and Dutch Supreme Court and the Belgian and German Constitutional Courts. An analysis of recent judgments of these four courts shows that the UK Supreme Court and the Belgian Constitutional Court refer to the ECHR as well as the ECtHR on a regular basis. Although the German Constitutional Court stands out in its limited referencing to the ECHR or the ECtHR, it nevertheless considers taking both into account an obligation. In all four countries, there is a clear intertwining and high level of entanglement between the national and European level of rights protection. There are, however very clear differences in the mechanisms the four courts use to establish a two-way flow of arguments. Neither the Dutch Supreme Court, nor the Belgian Constitutional Court, has ever explicitly expressed criticism or drawn limits to the Strasbourg Court. The UK Supreme Court and the German Constitutional Court, on the other hand, have defined their relationship with Strasbourg. While the German Constitutional Court sets a limit based on sovereignty claims, the UK Supreme Court focuses more on the ability to have a dialogue with Strasbourg. The ECtHR seems to support the shaping and shielding by national (superior) courts of its interpretation of the ECHR, as long as this is embedded in a judicial dialogue and engagement with the Convention system.**